



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRASSY EN DATE DU 03 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BRASSY dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel MONNIER.

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Présents : Mrs MONNIER, BOBET, CABAT, FRANCOIS, GARLOT, MARCHAND, Mmes BOBIN, CORFMAT, GUIDETTI, TOURNEFIER.

Absents : Mmes BRENON (pouvoir donné à Mr MONNIER), SERGENT (pouvoir donné à Mme GUIDETTI), NOIROT (pouvoir donné à Mme CORFMAT), PRUVOST (pouvoir donné à Mr FRANCOIS), RABEUX.

Secrétaire : Monsieur Nicolas BOBET.

### ORDRE DU JOUR :

- Information sur les travaux et projets en cours : Toilettes école du bas, Terrain Multisports, Extension du cimetière, Véhicule en autopartage, Salle des Fêtes
- Information sur la situation des réseaux d'eau
- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable
- Avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Convention de veille foncière Vigifoncier
- Décisions modificatives sur les investissements
- Aménagement de voirie
- Participation au financement du cinéma itinérant
- Questions diverses

### Validation Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 juin 2025 :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.  
Aucune observation n'est formulée. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### 1- Information sur les travaux et projets en cours :

- **Toilettes Ecole du Bas** : Les travaux sont terminés. 3 entreprises sont intervenues : Franck Delavault, Alexandre Pereira, Yves Prégermain (Morvan énergie).

Les agents techniques ont installé cloisons et portes des toilettes, un placard et le matériel nécessaire.  
Le budget total est de 37 215.17 € TTC.

- **Terrain Multisports**, porté par le Conseil de Village d'enfants : Les travaux sont en cours et se termineront en novembre.

3 entreprises interviennent :

- Colas - création de la plateforme, décaissement, renforcement, enrobé
- AJ3M - installation de la plateforme du terrain de jeux + jeux extérieurs
- Atelier POLIS - aménagement paysager avec les agents techniques

Le budget total est de 113 000 € TTC.

- **Extension du cimetière :** Les travaux doivent débuter en octobre et se terminer en décembre.

L'entreprise Deblangey intervient sur des travaux de maçonnerie, clôture, aménagement de terrain, préparation aménagement paysager.

L'équipe technique de la commune assurera l'aménagement paysager du cimetière avec la plantation d'espèces végétales.

La maîtrise d'ouvrage est confiée au cabinet d'architecture CORREA et au paysagiste ROCHER ROUGE.

Le budget est de 66 805 € TTC pour les travaux.



- **Véhicule en autopartage :** Le financement a été validé soit 50 % de Fonds vert -État et 30 % du Conseil Régional.

La Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs prendra 50 % du reste sur l'investissement.

Le projet est porté collectivement par plusieurs Communautés de communes et communes.

Déroulement du projet :

- Choix des véhicules (caractéristiques techniques définies – cf. §5).
- Analyse des offres et choix final, en commission prévue en novembre 2025.

- Étude des équipements complémentaires : bornes de recharge, boîtes à clés, plateforme numérique de réservation, aménagements de voirie.
- Sélection d'un opérateur unique, afin d'assurer la compatibilité des bornes et du logiciel et une gestion homogène. Deux entreprises sont pressenties : Cities et Clem. Elles présenteront leurs offres lors de la prochaine réunion

- **Salle des Fêtes :** La commune a imaginé la transformation de la salle des fêtes en lieu de vie intergénérationnel et inter associatif, dans le cadre d'une démarche Village du Futur, engagée en 2020.

Le cabinet d'architecture BUREAUPERRET avec l'agence paysagère Etienne MALIET a été retenu comme maître d'œuvre suite à l'appel d'offres.

De fin juillet à septembre, des études de structures, thermique, acoustique ont été menées. 3 scénarios de projet ont été présentés en comité de pilotage.

Une conférence avec les financeurs potentiels du projet a eu lieu mardi dernier. En novembre, un avant-projet définitif sera présenté.

## **2 – Information sur la situation des réseaux d'eau :**

1. Salle des fêtes : Coupure d'eau résolue par le changement de clapet.
2. Bilan de l'été : Raccordement du château d'eau du Bourg à Bonneterre → suppression de la source polluée. Ressources en eau restreintes mais compensées par l'interconnexion de Bonin : +300 m<sup>3</sup>/semaine. Incident ponctuel (bulle d'air) = manque d'eau temporaire au Bourg.  
Aucune autre coupure signalée.
3. L'huis Guyollot : Suite à de nombreuses coupures d'eau, il est prévu d'installer une bâche béton en partie haute du village (avec clapet). Sécurisation de l'alimentation par gravité en cas de manque.
4. Télégestion : Nouveau système installé cet été → fonctionnement concluant.

## **3- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable :**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune de BRASSY doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**VU** la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité

**Considérant** que la commune de BRASSY, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'Agence de l'Eau d'un montant égal au produit du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau ;

**Considérant** que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé un tarif de 0.085 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 20 % ;

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

**Considérant** qu'il appartient donc à la Commune de BRASSY de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le déléguétaire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **FIXER pour l'année 2025 le montant de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sans contre-valeur.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

#### **4- Avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables :**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélérations avaient été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2025 suite à la concertation publique réalisée par :

- un groupe de travail municipal et mixte a été créé composé de 4 élus et 8 habitants
- une réunion avec les agriculteurs a eu lieu le 02 février 2024
- une insertion dans le bulletin municipal « Brassy-Infos » de décembre 2023
- une information aux habitants le 12 janvier 2024 par mail, Facebook et sur le site internet [www.brassy.fr](http://www.brassy.fr)
- un mail aux habitants en date du 05 mars 2024 informant la mise à disposition en mairie d'un registre permettant de formuler leurs observations avec dossier d'information sur les zones d'accélération envisagées par la Commune consultable du 05 au 30 mars 2024

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

Monsieur le Maire précise :

Le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024) Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Centrale PV au sol**
  - les parcelles cadastrées Section C n° 171, 175 et 176 sur le secteur de «Bonin», identifié sur la carte annexée à la présente, d'une contenance totale de 2ha 38a 45ca, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- **PV Toitures**
  - l'ensemble du territoire communal peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture
- **Solaire thermique en toiture**
  - l'ensemble du territoire communal peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie solaire thermique en toiture
- **Energie bois/réseau de chaleur**
  - l'ensemble du territoire communal peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie bois/réseau de chaleur

Vu la concertation actée par le Parc Naturel Régional du Morvan par courrier en date du 25 avril 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,
- valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération et présentée sur les cartes annexées à la présente délibération**
- **VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif**

## **5- Convention de veille foncière Vigifoncier :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la convention de renouvellement de l'outil VIGIFONCIER, outil de veille foncière précisant les modalités techniques et financières d'intervention de la SAFER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de veille foncière VIGIFONCIER pour la somme de 150 € H.T par an.**

## **6- Décisions modificatives sur les investissements :**

### **• Crédit d'un programme d'investissement 344 : Achat armoires**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'investir dans l'achat de 6 armoires pour l'école primaire de Brassy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'achat des armoires pour un montant de 1 837.66 € T.T.C,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à créer le programme d'investissement n° 344 : Achat armoires.**

### **• Crédit d'un programme d'investissement 345 : Achat matériels divers**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à la panne du lave-linge de la cantine et à la demande de la cantinière pour un réfrigérateur, il est nécessaire d'investir pour la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'achat d'un lave-linge et d'un réfrigérateur pour un montant de 952.66 € T.T.C,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à créer le programme d'investissement n° 345 : Achat matériels cantine.**

Après exposé de Monsieur le Maire concernant les ajustements budgétaires, il est proposé à l'Assemblée la décision modificative suivante :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 615221 : ENTRETIEN DE BATIMENTS	5 260.00 €	
D 023 : VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT		5 260.00 €
R 021 : VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		5 260.00 €
R 1321-321 : AMENAGEMENT CIMETIERE (Sub DETR)		4 900.00 €
R 1328-334 : TERRAIN MULTISPORTS (sub)		2 300.00 €
D 203-317 : TRANSFORMATION SALLE DES FETES		13 350.00 €
D 2111-330 : ACHAT TERRAIN	500.00 €	
D 212-334 : TERRAIN MULTISPORTS	6 900.00 €	
D 2135-342 : CARTE INFORMATION COMMUNALE	7 000.00 €	
D 2138-336 : CABAN'ETAPE CAMPING	6 700.00 €	
D 2138-321 : AMENAGEMENT CIMETIERE		17 360.00 €
D 2184-344 : ACHAT ARMOIRES		1 850.00 €
D 2188-345 : ACHAT MATERIELS CANTINE		1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE la décision modificative.**

## **7- Aménagement de voirie :**

Les travaux de voirie ont été réalisés entre juillet et septembre 2025 :

- Route de Verfeuille (840 ml) en enrobé,
- De L'huis Blondeau à la dernière maison de la courroie (Gîte Deceneux) (690ml) en enrobé, de cette dernière maison au Pré de France en bi-couche
- La journée de point à temps pour combler le faïençage de l'enrobé a été annulé suite aux conditions météorologiques.
- Ruelle du Souterrain : repoussé en 2026, prochainement un rendez-vous sera fixé avec les riverains pour l'étude des évacuations d'eau.

## **8- Participation au financement du cinéma itinérant :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour permettre de nouveaux investissements (1 projecteur laser et un véhicule neuf), l'association SCENI QUA NON demande une aide exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 508 €.**

**Cette somme sera mandatée au compte 65748 : subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit public.**

## **9- Questions diverses :**

### **a) Autorisation d'engager une procédure d'expulsion relative à un logement communal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2132-1 relatifs aux compétences du Conseil Municipal et du Maire,

Vu le Code civil et le Code des procédures civiles d'exécution relatifs aux règles d'occupation et de libération des biens,

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs logements communaux,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne gestion du patrimoine communal, d'engager une procédure visant à obtenir la libération d'un logement communal actuellement occupé,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, amiables et contentieuses, nécessaires à cette fin,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :**

- **d'autoriser le Maire à engager et conduire, au nom de la commune, toute démarche ou procédure visant à obtenir la libération du logement communal concerné ;**
- **d'autoriser le Maire à représenter la commune dans toute procédure amiable ou judiciaire relative à ce dossier, y compris devant les juridictions compétentes ;**
- **de charger le Maire de signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **b) Redevance d'occupation du Domaine Public :**

- **ENEDIS** : Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds. Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

$$PR = (0,183 \times \text{Pop} - 213) \times \text{actualisation}$$

Où

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine

Pop représente la population de votre commune ;

0.183 et 213 sont des termes fixes.

Actualisation pour l'année 2025 : 1.5770

Le montant de la redevance pour l'année 2025 est fixé à **241 €**

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2025 ainsi que pour les années à venir.**

- **ORANGE** : Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance dûe par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières 2010 pour le calcul de la redevance du domaine public pour France Telecom.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule «  $PR = (23.968 \text{ m} \times 64.87 \text{ €}) + (7.833 \text{ m} \times 48.65 \text{ €}) + (0.05 \text{ m}^2 \times 32.44 \text{ € m}^2)$  »

Le montant de la redevance pour l'année 2025 est fixé à **1 938 €**.

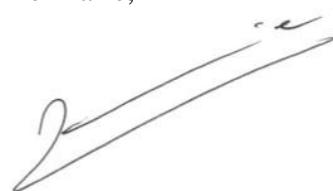
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :  
**ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Télécom pour l'année 2025 ainsi que pour les années à venir.**

La séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Emmanuel MONNIER".

Nicolas BOBET.

Emmanuel MONNIER.